

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 06/06/2025

VOI.25.00.A01537

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE RESAL, RUE DES OISEAUX, RUE DES TAMARIS, RUE DES CRAS, RUE
DE LA ROTONDE et RUE CHARLES FOURIER

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise MEDIACO
Considérant que des travaux de grutage rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 24/06/2025 RUE RESAL et RUE DES CRAS

ARRÊTE

Article 1 : Le 24/06/2025, la circulation des véhicules est interdite RUE RESAL dans sa partie comprise entre la RUE DES OISEAUX et la RUE DES CRAS à partir de 09h00 le 24/06.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 2 : Le 24/06/2025, les véhicules circulant, RUE RESAL en direction de la RUE DES CRAS à l'intersection avec la RUE DES OISEAUX ont l'obligation de se diriger vers la droite à partir de 09h00 le 24/06.

Cet itinéraire est valable pour les riverains de la RUE RESAL entre la RUE DES OISEAUX et la RUE DES CRAS

Article 3 : Le 24/06/2025, une déviation est mise en place à partir de 09h00 le 24/06 pour tous les véhicules circulant RUE RESAL depuis la RUE DE BELFORT en direction de la RUE DES CRAS. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE DES OISEAUX et RUE DES TAMARIS en direction de la RUE DES CRAS.

Cette déviation est valable à l'inverse pour les véhicules circulant RUE DES CRAS depuis la RUE DE LA ROTONDE en direction de la RUE DE BELFORT



Article 4 : Le 24/06/2025, les véhicules circulant, RUE DES CRAS depuis la RUE DE LA ROTONDE ont l'interdiction de se diriger vers la RUE RESAL à partir de 09h00 le 24/06.

Cette mesure ne s'applique pas aux riverains

Article 5 : Le 24/06/2025, les véhicules circulant, RUE DES CRAS depuis la RUE DE LA FAMILLE ont l'interdiction de se diriger vers la RUE RESAL à partir de 09h00 le 24/06.

Cette mesure ne s'applique pas aux riverains

Article 6 : Le 24/06/2025, une déviation est mise en place à partir de 09h00 le 24/06 pour tous les véhicules circulant RUE DES CRAS depuis la RUE DE LA FAMILLE en direction de la RUE DE BELFORT. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DES CRAS en direction de la RUE DE LA ROTONDE
- RUE DE LA ROTONDE
- RUE CHARLES FOURIER en direction de la RUE DE BELFORT

Article 7 : Le 24/06/2025, le stationnement des véhicules est interdit RUE RESAL en face du N°14 à partir de 09h00 le 24/06 sur 30 mètres. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 8 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 9 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 10 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 05 JUIN 2025

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée